

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} Octobre 2020 et n° 10 du 22 Février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT, que la libre administration des Collectivités Locales est un principe constitutionnel fondamental de la République et que, dans le domaine de la sécurité publique, cette liberté se manifeste par la décision de chaque Maire de se doter ou pas, d'un système de Vidéoprotection soumis à autorisation préfectorale,

CONSIDÉRANT, qu'il appartient au Maire, de veiller à assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » (Art. L2212-2 du CGCT),

CONSIDÉRANT qu'il incombe, pour ce faire, au Maire de déterminer l'intensité et l'ampleur du système à mettre en place et, qu'en la matière, la Commune d'Andrézieux-Bouthéon souhaite étendre son dispositif de Vidéoprotection,

CONSIDÉRANT, que le proche déroulement de deux grands évènements sportifs internationaux, pour partie sur le territoire communal (Coupe du Monde de rugby 2023 et Jeux Olympiques et Paralympiques 2024), accroît sensiblement les risques sécuritaires et nécessite de renforcer le dispositif de Vidéoprotection existant,

CONSIDÉRANT, que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut apporter son soutien financier à la Commune, pour réaliser son projet,

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant total de 80 981 €, se décomposant comme suit :

Nature des travaux	Coût estimé HT de l'Investissement	FIPDR 2023 - Montant accordé ⁽¹⁾	Région ARA - Montant sollicité	Autofinancement Commune	
				Fonds Propres	Emprunt
Développement de la Vidéoprotection sur le territoire communal					
Dont installation de 40 caméras supplémentaires	211 631,90 €	44 793,00 €	50 000,00 € ⁽²⁾	147 820,90 €	0,00 €
Dont "Mise à niveau" du Centre de Supervision Urbain (CSU)	89 670,00 €	27 707,00 €	30 981,00 € ⁽³⁾		
TOTAL	301 301,90 €	72 500,00 €	80 981,00 €	147 820,90 €	0,00 €

⁽¹⁾ Convention attributive de subvention du 03/07/2023, hors financement des dépenses prévisionnelles de génie civil

⁽²⁾ 15 000 € par caméra, plafonnés à 50 000 € par Commune/EPCI et par an

⁽³⁾ 50 % maximum du montant des dépenses d'Investissement subventionnables, subvention FIPDR déduite

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230711-2023-060-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Publication : 12/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire
- Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 11 Juillet 2023

François DRIOL

